

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 4 761 871,68 euros
Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
524 055 613 RCS Bobigny

**Avis d'approbation des comptes sociaux et consolidés
de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

- I. L'Assemblée générale mixte des actionnaires de SRP Groupe, réunie le 25 juin 2026, a approuvé sans modification les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que l'affectation du résultat de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les rapports correspondants des Commissaires aux comptes ont été publiés dans le rapport financier annuel inclus dans le document d'enregistrement universel déposé le 30 avril 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.26-0328, et également publié sur le site internet de SRP Groupe (<https://showroomprivegroup.com>).

Les projets de résolutions comprenant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°59 du 18 mai 2026.

- II. Attestations des Commissaires aux comptes (extraits des rapports)

1. Opinion sur les comptes sociaux

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. »

Observation

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1.2.3. Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06. »

2. Opinion sur les comptes consolidés

« Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. »

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2026

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

KPMG AUDIT IS SAS

GRANT THORNTON

Jérôme Lo lacono
Associé

Alexandre Mikhail
Associé